

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de
Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;
vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre
2012 ;
sur la proposition de son président,
arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant un handicap
(LIncA), du 2 novembre 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2022**.

2. Loi portant modification de la loi concernant le tarif des émoluments du
registre foncier (LERF), du 2 novembre 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2022**.

3. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Traitement des propositions), du 2 novembre 2021.

L'entrée en vigueur est fixée avec **effet immédiat**.

Neuchâtel, le 20 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 46, du 19 novembre 2021)